

SANCTIONS ÉCONOMIQUES CONTRE L'IRAQ

L'invasion du Koweït par l'Iraq, le 2 août 1990, et la poursuite de l'occupation illégale du Koweït, ont amené le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) à prendre des mesures exceptionnelles en vue de contraindre les autorités irakiennes à quitter le Koweït. Les Résolutions du CSNU 661 (1990) du 6 août 1990, et 670 (1990) du 25 septembre 1990 ont mis en place un ensemble sans précédent de sanctions économiques contre l'Iraq, que les États doivent obligatoirement appliquer.

Sur la base de la résolution 661 (1990), le Canada a adopté le Règlement des Nations Unies sur l'Iraq (RNUI), le 7 août 1990, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les Nations Unies, afin d'honorer ses obligations internationales. Le RNUI a été modifié, le 1er octobre 1990, suite à l'adoption de la Résolution 670 (1990), du 25 septembre 1990, pour interdire le transport de produits par avion, et le 6 mars 1991, pour lever les sanctions contre le Koweït désormais libéré, suite à la Résolution 686 (1991) du 2 mars 1991. Ce règlement gèle les avoirs irakiens et interdit:

- l'exportation de marchandises vers l'Iraq;
- l'importation de marchandises originaires de l'Iraq exportées de ce pays après le 6 août 1990;
- la vente ou la fourniture de marchandises originaires de l'Iraq exportées de ce pays après le 6 août 1990;
- la vente ou la fourniture de marchandises à l'Iraq;
- les transactions financières avec des intérêts irakiens;
- l'utilisation d'un aéronef immatriculé au Canada pour transporter des biens qui proviennent de l'Iraq ou y sont destinés;
- à toute personne au Canada d'utiliser un aéronef si elle sait que celui-ci doit servir à transporter des biens qui proviennent de l'Iraq ou y sont destinés;
- l'utilisation d'un aéronef sur le territoire du Canada si l'aéronef doit atterrir en Iraq, à moins qu'une inspection n'ait démontré qu'il ne transporte pas des biens en contravention des mesures prises par un État;